

REUNION DU 22 JANVIER 2018

Excusée : C. SANQUER

Secrétaire : P. MIVIELLE

Compte rendu de la réunion du 19 Décembre 2017 : après lecture, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

Cession du matériel de l'épicerie : le maire explique que l'exploitante a fait part très tardivement de modifications qu'elle souhaite apporter à l'avenant au contrat de bail portant cession de matériel, concernant notamment :

- **La liste du matériel** : la balance étant obsolète et le coffre double-entrée étant intégré au bâti, sont à enlever de la liste du matériel cédé, ce qui ramène le prix de vente ht à 1 856.546.
- **L'article 7 de l'avenant** : le maire considère que cet article a pour but de préserver les intérêts de la commune, et qu'en conséquence il n'est pas négociable. L'ajout du terme « faute de repreneur » permet un compromis acceptable par les deux parties. L'article 7 s'en trouve donc modifié comme suit :

Version initiale

En cas de cessation d'activité du preneur dans le local objet du bail, la Commune sera prioritaire pour racheter l'ensemble des équipements, qu'ils aient été acquis antérieurement ou postérieurement à la présente convention.

La valeur de rachat sera égale à la valeur comptable figurant au bilan de l'exploitante, à la date de cessation d'activité, éventuellement soumise à moins-value résultant d'un constat, si besoin contradictoire, de l'état technique et visuel du matériel.

Nouvelle version

En cas de cessation d'activité, et faute de repreneur dans le local objet du bail, la Commune sera prioritaire... le reste sans changement.

Le conseil valide les modifications du montant de la transaction et des termes de l'article 7.

Cession parcelle ZE 63 et 65 en partie : le maire expose que le porteur de projet a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'une superficie de 1 300 à 1 400 m² à détacher de ces parcelles. La surface souhaitée permet à la commune de conserver une bande de terrain en façade Est donnant sur la VC4. Le conseil donne son accord pour cette vente sur la base de 20 € le m², frais de bornage 50 % à charge de la commune, 50 % à charge de l'acquéreur, frais de notaire et de raccordement aux réseaux à charge de l'acquéreur. Il charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction. La décision étant validée, le maire informe le conseil de l'identité de l'acquéreur potentiel; cette information ne suscite aucune remarque remettant en cause la vente ou ses conditions.

Aménagement voirie autour de la future mairie : la première proposition a été envoyée à chaque conseiller et a fait l'objet d'une réunion sur site ce samedi 20 janvier. Il est apparu nécessaire de faire évoluer ce projet afin de :

- Conserver sur la place devant l'école, un nombre suffisant d'emplacements de stationnement ou d'arrêt minute tout en préservant la fluidité de circulation, ce qui nécessite le maintien d'une entrée et d'une sortie.
- Créer une voirie depuis la VC 4 desservant la mairie et la place devant l'école, ce qui permet de diminuer les flux de véhicules à l'intersection VC4/CD224 où la visibilité est restreinte et ne peut guère être améliorée.

Le nouveau projet prenant en compte les points ci-dessus recueille un avis favorable du conseil; l'estimation financière s'élève à 101 778.00 € ht. Le conseil autorise le maire à solliciter l'aide de l'État.

Institution d'un droit de préemption sur la parcelle ZC 21 : les avis sont divergents quant à la nécessité de poser un droit de préemption et aux éventuelles destinations futures de cet immeuble. Il est donc convenu de surseoir à cette décision.

Informations / Questions Diverses :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : le maire informe le conseil de l'avancée du PLUi; la phase « diagnostic » est en cours. Viendront ensuite la définition des « enjeux » puis de « l'orientation et des objectifs ». En prévision de cette dernière phase, il demande aux conseillers de réfléchir aux objectifs et propositions que pourrait porter la commune.

La séance est levée à 23h10.